

| | |
|--|------------------------|
| N°ARR2023-639 | VILLE DE SEVRAN |
| Département de la Seine-Saint-Denis | ARRÊTÉ DU MAIRE |
| Arrondissement du Raincy | |
| Canton de Sevrans | |

Service émetteur : Direction de l'Infrastructure

**Objet : REGLEMENTATION PROVISOIRE DE LA CIRCULATION PLACE GASTON BUSSIÈRE -
RUE DES MARAIS ET RUE DE ROUGEMONT**

Le Maire de la ville de Sevrans,

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** les Articles L 2521-1 et L 2521-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu** le Code de la Route et les Décrets subséquents,
- Vu** Code Pénal,

Considérant l'organisation d'une procession par la communauté Sri Lankaise le dimanche 17 septembre 2023, et qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours,

Arrête,

ARTICLE 1^{er} : La circulation des véhicules sera alternée ou interdite à l'avancement de la procession le dimanche 17 septembre 2023 de 18 h 40 à 19 h 40 dans les voies suivantes : Place Gaston Bussièrre, rue des Marais et rue de Rougemont.

ARTICLE 2 : La circulation du cortège sera réglementée et organisée par la police municipale de la Ville de SEVRAN.

ARTICLE 3 : Cet arrêté :

- sera transmis à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis au titre de contrôle de légalité ;
- peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. Le Maire de Sevrans dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception équivaut à une décision implicite de rejet (art L. 411-7 CRPA) ;
- peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Montreuil par courrier ou sur le site Télérecours (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de son affichage, de sa publication ou notification, de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le maire si un recours gracieux a été préalablement exercé

ARTICLE 4 : Monsieur le Commandant de Police, Monsieur le Directeur Général de la Ville de Sevrans, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 5 : Copie du présent Arrêté en sera adressée à :

- * Commissariat de la Police Nationale de Sevrans
- * Police municipale de Sevrans
- * Paris Terres d'Envol - BP 85 - 93420 Villepinte
- * Brigade des sapeurs pompiers -156 Route de Mitry - 93600 Aulnay sous Bois
- * TRANSDEV-NSSD 241 chemin du loup 93420 Villepinte
- * RATP 132 avenue de Rome - 93320 - Les Pavillons Sous Bois
- * Services Voirie / Mobilier Urbain / Communication
- * Celin Ratna

Fait à Sevrans.